Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_01-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 22

De votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le dix novembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - Mme CAVALLO MIALON Mélissa - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - Mme LEMESLE Catherine - M. LE MEUT Paul - M. MARTINE Gaëtan - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - M. MAROUZÉ Didier - M. OLLIVIER Jean - M. WACHTER Fabrice

Pouvoirs de vote :

Mme BEAUSSIER Imène à M. BEAUSSIER Benoit
M OLLIVIER Jean à Mme LAHAYE Marie-France

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_01-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ - PATRIMOINE

Réf. : CBD/VLB/26/01

OBJET 5.7 - TRANSFERT DU RÉSEAU FOR - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 10 SEPTEMBRE 2026

PJ – Rapport de la CLECT

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-168 du conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C 2025-066 du conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Vezin-Le-Coquet le 11 septembre 2026 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du conseil municipal de la Ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la Ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_01-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-sept voix favorables, trois voix défavorables et trois abstentions. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la Ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 €.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Le conseil municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET
Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT